

Considérant que la vie est devenue plus facile,

DÉCIDONS :

Est et demeure rapportée la décision du 29 juin 1867 qui accorde ladite ration.

Papeete, le 26 mai 1869.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

N^o 116. — DÉCISION du 27 mai 1869 portant nomination de divers fonctionnaires de l'administration intérieure.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Sur la proposition du conseil général,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. M. Buchin est nommé chef de la 2^e section du 2^e bureau de l'administration intérieure et percepteur des contributions indigènes.

M. Bonnefin est nommé chef de la 2^e section du 1^{er} bureau.

*M. Manson est nommé trésorier du service intérieur et percepteur des contributions européennes.

Ces nominations compteront :

Pour MM. Manson et Buchin à dater du 16 mai ;

Pour M. Bonnefin à dater du 24 mai.

Ces fonctionnaires jouiront des traitements qui ont été assignés aux emplois qu'ils sont appelés à remplir par le conseil général dans sa séance du 15 mai 1869.

ART. 2. Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera traduite dans les deux langues, publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 27 mai 1869.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Signé : POMARE.

ANNEXE.

Distribution et attributions des différents bureaux de l'administration locale.

PREMIER BUREAU.

Sous la direction immédiate du Secrétaire général.

PREMIÈRE SECTION.

Service indigène*, tel qu'il est déterminé par l'arrêté du 24 février 1864—Préparation des arrêtés, ordonnances, décisions, nominations, etc.—Instruction publique et cultes—